

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 Décembre 2017

Le Conseil Municipal d'OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 5 Décembre 2017, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 29 Novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 12

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Michaël JACOB, Véronique NOJAC, Fabienne PAUMARD, Julien GARNAULT, Julien VAIDIE, Charlie RENARD.

Procurations : Francine GASNAULT à Michaël JACOB
Christophe VÉRON à Jean-Claude BOIZIAU

Secrétaire : Véronique NOJAC

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 Novembre 2017.

1 - Délibération concernant l'attribution d'une IAT annuelle (Indemnité d'Administration et de Technicité) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime d'I.A.T. aux agents occupant des postes de titulaires dans la Commune.

Ces agents titulaires percevront une I.A.T. au prorata de leur taux de présence et au prorata de leur temps de présence.

L'I.A.T. est donc calculée comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'agents dans le grade	Montant de référence	Coefficient appliqué	Prorata taux de présence	Prorata tps de présence en mois	Montant accordé en €
Adjoint Technique 2 ^e classe	2	451,99	0.664	100	12	300.12
Adjoint Technique 2 ^e classe	1	451,99	0.664	90	12	270,11
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	1	472,47	0.635	100	12	300.02

ATSEM Principal 2 ^e classe	1	472,47	0.635	90	11	275,00
ATSEM 1 ^e classe	1	467,07	0.643	83.33	10	250,00
Adjoint Administratif 2 ^e classe	1	451,99	0.664	100	12	300.12
Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} classe	1	478,95	0.627	100	2	50.05
Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} classe	1	478,95	0.627	50	9	112.62

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 11 voix pour et 1 abstention pour le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux huit agents titulaires.

1-1 Délibération concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime exceptionnelle à cinq agents contractuels occupant un poste dans la Commune. Ces cinq agents bénéficieront d'un versement aux proratas de leur temps de présence et de leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à chacun des agents une prime exceptionnelle, sur la base de 300,00 €, aux proratas de leur temps de présence et de leur temps de travail, à savoir :

- 11/12^e pour le contrat Emploi Avenir = 275,00 €
- 11/12^e pour un C.U.I. = 275,00 €
- Pour le contrat C.U.I. à 20 h/semaine, sur une base de 171,00 € : 2/12^e suivi d'un contrat à 35 h/semaine, sur une base de 300,00 € : 10/12^e = 28,50 € + 250,00 € - 14,10 € (absence) = 264.40 €
- 6/12^e pour le C.U.I. de Juillet 2017 = 150,00 €
- Pour le contrat C.U.I. de Septembre 2017 à 25 h/semaine, sur une base de 214,28 € : 4/12^e = 71,43 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017.

2 - Délibération concernant le nouveau tableau des effectifs suite à ouverture de postes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, date du départ de la Commune vers la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la municipalité reprend la compétence relative à la gestion de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et du périscolaire (garderie du soir et du matin).

Les deux agents titulaires actuellement en place au sein de la Communauté de Communes Sud Sarthe ont manifesté, par le biais d'un courrier adressé à Monsieur le Maire, leur souhait d'intégrer la Commune par voie de mutation.

Dans sa séance du 7 Novembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour que les deux postes soient ouverts auprès du Centre de Gestion qui a validé notre déclaration d'ouverture de ces deux postes sans publicité.

Le tableau des effectifs de la Commune est donc modifié comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Statut
C	Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	1 Titulaire – T.C.
		Adjoint Technique 2 ^e classe	1 Titulaire – T.C.
		Adjoint Technique 2 ^e classe	1 Titulaire – T.C.
		Adjoint Technique 2 ^e classe	1 Titulaire – T.N.C.
		TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE	4 Titulaires
C	Médico- sociale	ATSEM Principal 2 ^e classe	1 Titulaire – T.C.
		ATSEM 1 ^{re} classe	1 Titulaire – T.C.
		TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	2 Titulaires
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} classe	1 Titulaire – T.C.
		Adjoint Administratif 2 ^e classe	1 Titulaire – T.C.
		TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	2 Titulaires
C	Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^e classe	1 Titulaire – T.C.
		Adjoint d'Animation 2 ^e classe	1 Titulaire – T.C.
		TOTAL FILIÈRE ANIMATION	2 Titulaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs de la Commune d'OIZÉ.

3 - Délibération pour le changement de nom de huit lieux-dits et voies et nouvel arrêté de numérotation des maisons demandés par la Société Axione (fibre optique) :

Dans le but d'améliorer les adresses de nos administrés, le Conseil Municipal décide de procéder à des modifications détaillées dans le tableau ci-dessous :

OBJECTID	Adresse_da	Nouvelle adresse	
		Numéro	Nom voie
1081479	-- LIEU DIT LA FOSSE	8	LIEU DIT LA FOSSE
1081277	-- CHATEAU GAILLARD	4	LIEU DIT CHATEAU GAILLARD
1219188	-- LE BREGEON	1	LIEU DIT LE BREGEON
1219040	-- FERME NEUVE	2	LIEU DIT LA FERME NEUVE
1219044	-- LE TAILLIS DE LA DURANDIERE	2	LIEU DIT LE TAILLIS DE LA DURANDIERE
1443225	-- RUE DU FESSARD	8 bis	RUE DU FESSARD
1081349	-- LA LANDE DE L'ETANG	2	LIEU DIT LA LANDE DE L'ETANG
1218967	--27 bis LE BOURG	27 bis	RUE PRINCIPALE

Les adresses-da prendront application unique des nouvelles adresses.

Une signalisation sera implantée pour ces 8 sites.

4 - Délibération autorisant l'utilisation des plateformes de dématérialisation mises à disposition gratuitement par le Conseil Départemental :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 6 Janvier 2010, à savoir que, dans le cadre du développement de l'administration électronique et dans le prolongement du portail des achats publics, le Département de la Sarthe avait décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services : une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords cadre (de la publicité à la notification électronique des contrats).

Le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature de la convention concernant uniquement le volet 2 à savoir la dématérialisation des marchés publics.

Ladite convention arrivant à échéance le 31 Décembre 2017, le Département nous a informé de la reconduction de la mise à disposition gratuite des plateformes pour la période 2018-2021.

Désireux de poursuivre l'utilisation de ces téléservices, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la reconduction de la convention, uniquement le volet 2 (dématérialisation des marchés publics) et mandate le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

5 - Délibération concernant le maintien de la semaine d'école à 4,5 jours ou demande de dérogation pour passer à 4 jours pour la rentrée 2018 :

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal Officiel du 28 Juin 2017.

Le décret autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire mise en place à partir de 2013. Celle-ci consiste en une semaine scolaire d'au maximum 24 heures réparties sur neuf demi-journées, une journée scolaire d'au maximum cinq heures trente et une demi-journée ne pouvant pas dépasser trois heures trente et une pause méridienne d'au moins une heure trente.

L'adaptation peut être demandée par une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école. Elle est accordée par le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale.

Les rythmes scolaires de la Commune d'OIZÉ sont actuellement organisés sur une semaine de 4,5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de conserver la semaine de 4,5 jours.

6 - Délibération concernant les tarifs de la garderie et de l'ALSH et règlements (compétence Enfance-Jeunesse :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, date du départ de la Commune d'OIZÉ et de LA FONTAINE ST-MARTIN vers la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la municipalité reprend la compétence relative à la gestion de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), du périscolaire (garderie du soir et du matin) et du mini centre du mercredi via un multisites. En ce qui concerne les tarifs, les élus désirent conserver les tarifs pratiqués par la Communauté de Communes Sud Sarthe (voir annexe 1 pour les tarifs et annexe 2 pour le règlement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les tarifs de l'ALSH et de la garderie.

7 - Délibération financement TEPCV (signature convention) :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 2017 stipulant une éligibilité du projet « Rénovation du parc éclairage public » pour recevoir le concours de l'État et l'autorisant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour en faire la demande.

Le Conseil Municipal entérine le fait que le Maire est autorisé à signer la convention TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), comme l'indiquait la délibération du 14 Mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du TEPCV
- ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section « Investissements »
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

8 - Information sur les devis d'arpentage du Cabinet LOISEAU (en lien avec M. CORVAISIER – Architecte) :

Suite à l'acquisition des terrains appartenant à M. Couillard, à M. Dembreville et Mme Fontaine ainsi qu'à Mme Lauer, nous portons l'information sur les devis fournis par le Cabinet LOISEAU, en lien avec M. CORVAISIER – Architecte, dans le but d'effectuer des propositions sur l'aménagement de ces terrains.

9 - Information sur l'intégration de la Commune dans le Pays Fléchois (fiscalité, budget prévisionnel et reprise des compétences) :

Voir documents en annexes.

10 - Questions diverses :

➤ *École :*

Tous les règlements qui ont été distribués en début d'année scolaire ne sont pas revenus en Mairie. Par ailleurs, il devra être fait état des stocks des permis à points.

➤ *Projet construction cantine :*

Monsieur le Maire a vu avec M. CORVAISIER – Architecte, afin que le projet soit relancé. Des demandes de subventions devront être mises en œuvre, à savoir : DETR et FSIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

OIZÉ, le 7 Décembre 2017.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.



